

*Initiatives ministérielles*

cette proposition du Sénat soit acceptée et nous l'avons défendue aux étapes précédentes du projet de loi.

Le Sénat propose, dans la même veine, l'amendement 6.b)(i) qui vise à éliminer la disposition prévoyant qu'une commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs sont suffisamment importants pour les justifier. L'idée est d'encourager les commissions à mieux considérer les limites des circonscriptions électorales.

En comité, nous avons eu de longues discussions sur ce sujet et sur des sujets connexes.

• (2240)

Le gouvernement doit se rappeler que j'ai été troublé par les observations du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, tant par ses commentaires à la Chambre que par ceux qu'il a faits devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, où il a essayé de donner l'impression qu'il y avait eu un accord massif au sujet de cette mesure législative.

Il est certain que, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas d'accord, fondamentalement, avec le but de la mesure législative, c'est-à-dire avec le principe de suspendre la révision des circonscriptions électorales qui avait été faite. Nous avons également mis en doute le but de la création de nouvelles commissions avant le prochain recensement, moment où ce serait alors requis. Naturellement, avant cela nous étions en désaccord sur la formule d'amendement, sur le nombre de sièges c'est-à-dire sur le quotient et, en plus, il y avait de nombreux autres éléments où nous avons eu des différends avant de parvenir à un accord.

Lorsque le député de Kingston-et-les-Îles dit que nous nous sommes entendus sur tous ces domaines, nous n'avons accepté qu'après que nos première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième préférences, bien souvent, aient été rejetées.

Dire qu'il y a eu un accord enthousiaste sur tous ces éléments de la part du Parti réformiste est certainement une exagération. Comme il le sait très bien, les deux partis d'opposition, mais en particulier le Parti réformiste, se sont opposés à ce projet de loi à toutes les étapes de son étude.

En ce qui concerne l'alinéa 6.b)(i), le Sénat propose certainement quelque chose qui mérite d'être réexaminé. Il y a probablement beaucoup de choses comme celle-là, étant donné le peu de temps que nous avons eu pour étudier ce projet de loi. Le réexamen ici, c'est qu'on devrait tenir compte de cet élément particulier, l'alinéa 19(2)c), à savoir que si les éléments en question ne sont pas suffisamment importants, le commission ne devrait pas recommander de changements.

Comme le Sénat l'a souligné, cela vaut pour plusieurs autres dispositions du projet de loi. Il y a la définition de la «communité d'intérêts» selon laquelle les circonscriptions électorales actuelles constituent un des critères les plus importants de toute nouvelle carte électorale. Il y a les forts écarts qui sont déjà tolérés, soit 25 p. 100 de plus que le quotient autorisé et même davantage dans le cas de certaines circonscriptions. Le projet de loi présente déjà plusieurs éléments qui font pencher très fortement la balance vers le maintien intégral des circonscriptions actuelles.

Somme toute, le projet de loi, dans sa version actuelle, offre probablement aux députés une fausse assurance. Lors des audiences de notre comité l'été dernier, des gens qui s'occupaient du processus d'établissement de la carte nous ont dit de cesser de considérer nos circonscriptions comme des chasses gardées. C'est le piège dans lequel tombent les députés. Nous représentons une circonscription et si celle vient à être modifiée, nous nous sentons personnellement visés. En fait, les commissions ne dessinent pas les circonscriptions électorales. Elles dessinent leurs limites. Une circonscription ne peut pas être modifiée sans qu'une autre le soit également.

Dès que les critères énoncés dans la loi exigent qu'on apporte des changements à n'importe quelle circonscription, un effet de domino se produit presque toujours sur l'ensemble des circonscriptions électorales d'une province. Voilà pourquoi, en pratique, dès qu'on touche aux grands éléments déclencheurs prévus dans le projet de loi, il n'est plus possible de préserver les circonscriptions dans leur état actuel.

Le Sénat a donc prévu un dispositif, qui n'est cependant pas très utile et que la Chambre ne devrait pas retenir. Par conséquent, dans notre amendement nous proposons d'accepter l'amendement 6 b)(i) apporté par le Sénat.

Cela étant dit, j'aimerais toucher un mot sur des amendements apportés par le Sénat et auxquels la Chambre devrait continuer de s'opposer. Pour cela, je voudrais exposer les considérations qui ont amené le Sénat à apporter ces amendements. Elles ne sont pas sans mérite et il convient d'en saisir le sens.

En tout premier lieu, le Sénat a proposé la suppression de la nouvelle disposition du projet de loi qui accorderait à 20 députés de la Chambre des communes le pouvoir de contester les nominations faites par la présidence aux commissions de délimitations des circonscriptions électorales. Le Sénat a agi de la sorte pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il était préoccupé par le rôle attribué au Président. On sait que le Président doit rendre des décisions tous les jours et que son efficacité dépend en grande partie de son impartialité. On craignait que l'établissement, dans un projet de loi, d'un mécanisme autorisant les gens à contester le Président ne puisse facilement saper l'autorité du Président, non seulement sur cette question, mais aussi sur un certain nombre d'autres questions.